

(TPLs). The four broad categories of TPL and their corresponding volumes for access to the U.S. market which have been fixed since 1999, are as follows:

- 1) Wool Apparel - 5,325,413 square metre equivalents (SMEs)
- 2) Cotton or Man-made Apparel - 88,326,463 SMEs
- 3) Cotton or Man-made Fibre Fabrics and Made-up Goods - 71,765,252 SMEs
- 4) Cotton or Man-made Fibre Spun Yarns - 11,813,664 kilograms.

(A) TPL allocation

Canadian companies with apparel TPL allocations may export to their partners in the North American free trade zone products manufactured in Canada from fabrics and yarns imported from outside this zone up to the limit of their allocations.

Because of the extensive use of TPLs for wool and non-wool apparel, an allocation policy essentially based on the historical TPL usage of exporters was developed for these categories of products.

The NAFTA also provides for TPLs for fabrics and spun yarn. The extent of their use continues to make it possible to allocate these TPLs on a first-come, first-served basis.

privilegié aux marchés canadien, américain et mexicain grâce à l'utilisation de niveaux de préférence tarifaire (NPT). Les quatre catégories générales du NPT et leurs volumes correspondant pour accès au marché américain, qui ont été figés depuis 1999, sont comme suit :

- 1) Vêtements de laine - 5 325 413 équivalent mètre carré (EMC)
- 2) Vêtements de coton ou de tissu synthétique - 88 326 463 EMC
- 3) Tissu de coton ou de fibres synthétique et articles confectionnés - 71 765 252 EMC
- 4) Filés de coton ou de fibres synthétique - 11 813 664 kilogrammes.

A) Attribution des NPT

Les entreprises canadiennes auxquelles des parts pour vêtements NPT ont été accordées peuvent exporter à leurs partenaires de la zone de libre-échange nord-américaine des produits fabriqués au Canada avec des tissus et des fils importés de l'extérieur de cette zone dans les limites des parts NPT qui leur ont été accordées.

Étant donné la forte utilisation des NPT pour les vêtements de laine et pour les autres vêtements, une politique d'attribution reposant essentiellement sur l'utilisation historique des exportateurs a été élaborée pour ces catégories de produits.

L'ALENA prévoit aussi l'attribution de NPT pour les tissus et les filés. Leur taux d'utilisation continue de permettre une attribution sur la base du premier arrivé, premier servi.